



Le 31 mars, on sonne l'alarme!

# L'ABC de la grève...

1) Bien évidemment, les grévistes ne la franchiront pas, et encore moins des briseuses et des briseurs de grève.

2) Par solidarité syndicale, les membres d'unités d'accréditation qui ne sont pas en grève ne franchiront généralement pas la ligne de piquetage.

3) L'obligation d'une personne non-gréviste : (le syndicat est en discussion avec l'employeur à ce sujet...pour le 14 avril)

- Se présenter au travail;

- Aviser une personne représentant l'employeur que l'accès lui est interdit; - Attendre les consignes.

- Si elle juge que sa sécurité est compromise, elle devra en aviser l'employeur.

\*\*\* L'employeur ne peut pas forcer ses salariées et ses salariés non-grévistes à affronter les grévistes pour accéder au lieu de travail.

Il pourrait arriver qu'une travailleuse ou un travailleur décide tout de même de franchir la ligne de piquetage. Les grévistes peuvent aborder cette personne pour l'informer des raisons qui les amènent à piqueter, mais ils ne peuvent pas l'empêcher d'avoir accès à l'établissement ni restreindre ses mouvements.

\*\*\* L'intimidation n'a pas sa place, il faut savoir qu'après le conflit de travail nous devons travailler ensemble...

Comme pour les journées de grève du passé EMPLOYEUR-SYNDICAT travaillent en collaboration pour éviter les conflits entre travailleurs